

## Les principaux points de réglementation pêche

### • Espèces nuisibles et pêche avec certaines espèces en guise d'appâts :

Il est interdit de remettre à l'eau ou d'introduire les espèces indésirables : poisson-chat, perche soleil, pseudorasbora, ainsi que les écrevisses américaines et californiennes. Concernant les écrevisses, le non respect de cette interdiction, prévue au dernier alinéa de l'article L. 432-10 du code de l'environnement, est passible d'une amende de 9 000 euros. En outre, la détention, le transport ou la vente de ces espèces à l'état vivant, et notamment de toutes les écrevisses citées ci-dessus, sont également interdits.

### • Pêche sur les plans d'eau pour les personnes titulaires d'une carte d'une AAPPMA «Non réciprocaire» du département de la Loire

Seuls les plans d'eau de Cornillon, Les Colons, Murat, Lespinasse, La Plagnette, La Roche à Saint-Symphorien de Lay, Belmont de la Loire, Montverdu, Leigneac, Saint Bonnet le Château, Marnant, Mize-nieux, Balbigny, Usson en Forez\*, Noirétable\* et Malherbes\* peuvent être pêchés par les personnes titulaires d'une carte d'une AAPPMA non réciprocaire.

\*Le plan d'eau carpe Malherbes ainsi que les réservoirs mouche d'Usson en Forez et Noirétable sont également accessibles par ces personnes avec l'acquisition supplémentaire d'un ticket spécifique (voir tableau ci-contre)

### • Pêche de l'anguille

Seule la pêche de l'anguille jaune est autorisée. Les dates d'ouverture ne sont pas connues au moment de l'édition de ce document. Toutes les captures doivent obligatoirement être inscrites sur un carnet qui est disponible en contactant la Fédération de Pêche de la Loire ou directement sur le site Internet : [www.federationpeche42.fr](http://www.federationpeche42.fr).

### • Interdiction de pêche au vif, au poisson mort et au leurre en période de fermeture de la pêche du brochet en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole

Sur les cours d'eau et plans d'eau et barrages classés en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole, la pêche au leurre, au vif ainsi qu'au poisson mort est interdite durant toute la période de fermeture de la pêche du brochet, soit du 28 janvier 2019 au 30 avril 2019 inclus. Ceci est également valable pour la pêche de la truite avec ces techniques de pêche sur les eaux classées en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole.

### • Pêche de la carpe de nuit

Seules les esches végétales et les bouillettes sont autorisées pour la pêche de la carpe de nuit. L'utilisation de poissons, vifs, morts et de tout leurre est strictement interdite. L'utilisation d'une embarcation pour cette pêche nocturne est interdite. Seule la pêche à partir des rives du Fleuve Loire est autorisée (pas de pêche depuis les îlots). Tout poisson capturé sera immédiatement et soigneusement remis à l'eau.

### • Interdiction de pêche en réserve

Sur les zones de réserves dites «permanentes», toute pêche est interdite en tous temps. Sur les réserves de pêche dites «temporaires», toute pêche est interdite du 28 janvier 2019 au 31 mai 2019 inclus.

### • Canal du Forez

- la pêche est interdite du dimanche 17/02 au samedi 9/03 2019, de Grangent au départ de l'artère de l'hôpital aux Farges (Saint-Marcellin en Forez)
- la pêche est interdite du dimanche 17/02 au samedi 23/03 2019 des Farges (Saint-Marcellin en Forez) au Mont d'Ozore (extrémité du canal sur la commune de Montverdu)

**En cas de doute sur la réglementation pêche, veuillez contacter La Fédération de Pêche de la Loire au 04 77 02 20 00 ou par mail : [fpmpa@federationpeche42.fr](mailto:fpmpa@federationpeche42.fr)**

## Les nouveautés règlementaires 2019

Un décret modifiant certains points de la réglementation pêche est actuellement à l'étude. Au moment de l'édition de ce document, celui-ci n'est pas entré en vigueur. Dès qu'il le sera, nous informerons sur notre site internet, page Facebook, par e-mailing et par voie de presse.

Nous attirons votre vigilance afin que vous puissiez vous tenir informé sur les points suivants :

#### Le décret prévoit :

- d'avancer la date d'ouverture de la pêche du brochet au dernier samedi d'avril et non plus au 1er mai comme actuellement ;

- d'encadrer la pêche du brochet en 1ère catégorie en obligeant à relâcher les brochets capturés entre le 2<sup>ème</sup> samedi de mars et l'ouverture de la pêche du brochet en 2<sup>ème</sup> catégorie

- l'instauration d'une maille pour la pêche de la grenouille verte et rousse à 8 cm (mesure du bout du museau au cloaque).

#### Par ailleurs :

- L'AAPPMA «La Saint Hubert de Saint Just en Chevalet» (haut bassin de l'Aix et affluents) accorde désormais la réciprocity interfédérale.

- 4 nouveaux parcours de pêche sans tuer sont en vigueur sur l'Andrable, le Furan, le Lignon et le Renaison. Se reporter au dos pour connaître les détails de ces parcours.

- Une nouvelle réserve de pêche est en vigueur sur le Bouchat. Se reporter au dos pour connaître les détails de celle-ci. L'ancienne réserve de pêche sur le Renaison (Saint André d'Apchon) n'est désormais plus en vigueur.

- De nouveaux parcours autorisant la pêche de la carpe de nuit sont en vigueur sur le grand lac intérieur de Villereest ainsi qu'à l'aval de la réserve du plan d'eau de Roanne. Pour en connaître les limites exactes, se reporter au dos.

- Evolution de la taille minimale de capture des truites sur la Déôme, Gier, Lignon du Forez, Pierre Brune, Riotet, ruisseaux de Moulin Laure et Masse. Se reporter au dos pour connaître les détails des parcours concernés.

- Interdiction de pêche formelle dans les siphons du canal du Forez

## Club Halieutique Interdépartemental

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

### 2 produits offrant la réciprocity

#### ■ La carte réciprocity interfédérale "personne majeure" au prix unitaire de 96 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocity pré-imprimée.

#### ■ La vignette Club Halieutique au prix de 30 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocity interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocity sur laquelle sera apposée la vignette.

\* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocity.



La carte interfédérale «personne majeure» du CHI ou la carte «personne majeure» accompagnée de la vignette CHI, vous permet de pêcher dans 91 départements :

■ les 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)

■ les 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)

■ les 17 départements de l'Union Réciprocity du Nord Est (URNE)



### LES PÊCHEURS TITULAIRES DE L'UN DE CES 2 PRODUITS

1 carte interfédérale "personne majeure" ou 1 carte "personne majeure" + la vignette PEUVENT PÊCHER DANS 91 DÉPARTEMENTS DE FRANCE !

#### Le saviez-vous ?

La réciprocity vous est offerte\* si vous êtes titulaire d'une carte "hebdomadaire", d'une carte "personne majeure" (12/18 ans), d'une carte "découverte" (-12 ans) ou d'une carte découverte "femme" !

### • Les objectifs

Promouvoir et développer la réciprocity entre les fédérations afin de faciliter et favoriser le tourisme pêche.

Soutenir financièrement les fédérations afin de leur permettre d'améliorer la mise en valeur de leur domaine piscicole.

### • Les ressources

Elles sont constituées des cotisations d'adhésion de chaque fédération membre et des cotisations "Club" incluses dans les cartes réciprocity interfédérales "personne majeure" ou les vignettes "Club". Le CHI participe ainsi au financement des baux de pêche, à l'impression des dépliants fédéraux et reverse une dotation annuelle aux fédérations adhérentes, dont le montant est conditionné par la valeur touristique de chaque département ou encore son potentiel piscicole et halieutique.

Chaque fédération valorise cette dotation à travers le développement du loisir pêche !

### N'attendez plus !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

## Les cartes de pêche 2019

Cartes de pêche 2019	Délivrée par internet <a href="http://www.cartedepêche.fr">www.cartedepêche.fr</a>	Droits conférés par les cartes			Tarifs	
		1 <sup>ère</sup> catégorie	2 <sup>ème</sup> catégorie	Plan d'eau à valorisation touristique		
Carte Personne Majeure 2019 <sup>(1)(2)</sup>	OUI	<b>Cours d'eau :</b> 1 seule canne - pêche à l'asticot interdite. <b>Cours d'eau et barrages :</b> 2 cannes maximum - pêche à l'asticot autorisée comme appât esché. Amorçage autorisé, sauf à l'asticot. 6 balances à écrevisses maxi.	<b>Cours d'eau, plans d'eau et barrages :</b> 4 cannes. <b>Dans le Domaine Public Fluvial,</b> possibilité de pêcher à une seule canne dans la France entière pour les personnes titulaires d'une carte avec CPMA en cours de validité. 6 balances à écrevisses maxi.	2 cannes maximum. Pêche aux leurres et au manié interdite sauf sur les plans d'eau autorisant cette pratique (voir liste au dos). Pêche de la carpe de nuit interdite sauf sur les plans d'eau autorisant cette pratique (voir liste au dos)*. <small>*Obligation de réservation préalable sur <a href="http://www.federationpeche42.fr">www.federationpeche42.fr</a> ou par téléphone 04 77 02 20 00.</small>	CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA	34,20 € 27,86 € 11,94 €
<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>	<b>74,00 €</b>
Carte Interfédérale Personne Majeure 2019 <sup>(2)</sup>	OUI	Cette carte permet de pêcher dans les 91 départements adhérents au Club Halieutique Interdépartemental, l'Entente Halieutique du Grand Ouest et l'Union Réciprocity du Nord Est en utilisant tous les modes prévus par les arrêtés préfectoraux correspondants.	Dans le département de la Loire, les droits offerts sont strictement identiques à ceux de la carte Personne Majeure 2019.		CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA Vignette CHI	34,20 € 27,86 € 11,94 € 22,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>	<b>96,00 €</b>
Carte Personne Mineure 2019 <sup>(2)</sup>	OUI	Cette carte s'adresse aux mineurs de plus de 12 ans et de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier 2019. Elle offre des droits strictement identiques à la carte Interfédérale Personne Majeure 2019.			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA	2,20 € 12,46 € 5,34 €
<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>	<b>20,00 €</b>
Carte Découverte - de 12 ans 2019 <sup>(2)</sup>	OUI	Cette carte s'adresse aux enfants de moins de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier 2019. Elle offre des droits strictement identiques à la carte Interfédérale Personne Majeure 2019 à une exception près : elle permet de pêcher à l'aide d'une seule canne maximum, quelque soit le lieu de pratique.			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA	0,50 € 0,50 € 3,85 € 1,65 €
<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>	<b>6,00 €</b>
Carte Promotionnelle Découverte Femme 2019 <sup>(2)</sup>	OUI	Cette carte s'adresse uniquement aux femmes. Elle offre des droits strictement identiques à la carte Interfédérale Personne Majeure 2019 à une exception près : elle permet de pêcher à l'aide d'une seule canne maximum, quelque soit le lieu de pratique.			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA	12,70 € 14,21 € 6,09 €
<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>	<b>33,00 €</b>
Carte Hebdomadaire <sup>(2)</sup>	OUI	Cette carte offre des droits strictement identiques à la carte Interfédérale Personne Majeure 2019 à une exception près : elle permet de pêcher durant 7 jours consécutifs entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019 (période de validité indiquée sur la carte de pêche).			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA	12,30 € 13,79 € 5,91 €
<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>	<b>32,00 €</b>
Carte Journalière <sup>(2)</sup>	OUI	Cette carte offre des droits strictement identiques à la carte Personne Majeure 2019 à une exception près : elle permet de pêcher durant une journée entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019 (période de validité indiquée sur la carte de pêche).			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA	3,20 € 5,46 € 2,34 €
<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>	<b>11,00 €</b>
Carte Journalière Spécifique «Plans d'eau à valorisation touristique»	OUI	Cette carte est valable durant une journée entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019 (période de validité indiquée sur la carte) uniquement sur les plans d'eau à valorisation touristique du département de la Loire. Elle permet de pêcher à l'aide de deux cannes maximum (pas de possibilité de cumul de cartes pour pêcher avec un plus grand nombre de cannes). Pêche aux leurres et au manié interdite sauf sur les plans d'eau autorisant cette pratique et figurant au dos. Pêche de la carpe de nuit interdite (sauf achat de deux cartes journalières consécutives).			CPMA + RMA Part Fédération Part AAPPMA	3,20 € 2,40 € 0,40 €
<b>TOTAL</b>					<b>TOTAL</b>	<b>6,00 €</b>
Ticket Spécifique Mouche 1/2 Journée Usson en Forez et Noirétable	NON	Noirétable : Bar Le Bidule Usson en Forez : Restaurant Le Cabanon et Tabac Presse Apinac : Boulangerie Bar Estivareilles : Bar Tabac carburants Saint Pal en Chalencon : Bar des sports	Ce ticket permet de pêcher sur les réservoirs mouche d'Usson en Forez et de Noirétable durant une demi-journée (date et période de validité inscrites sur le ticket), soit le matin jusqu'à 13h00 ou l'après-midi à partir de 13h00 durant toute la période réservée à la pratique de la pêche à la mouche. Obligation de détention d'une carte avec CPMA en cours de validité en plus.		Parts Fédération et AAPPMA	<b>12,00 €</b>
Ticket Spécifique Mouche Journée Usson en Forez et Noirétable	NON	Usson en Forez : Restaurant Le Cabanon et Tabac Presse Apinac : Boulangerie Bar	Ce ticket permet de pêcher sur les réservoirs mouche d'Usson en Forez et Noirétable durant une journée complète (date de validité inscrite sur le ticket), depuis 30 mn avant le lever du soleil jusqu'à 30 mn après son coucher durant toute la période réservée à la pratique de la pêche à la mouche. Obligation de détention d'une carte avec CPMA en cours de validité en plus.		Parts Fédération et AAPPMA	<b>20,00 €</b>
Ticket Spécifique Mouche Enfant	NON	Saint Pal en Chalencon : Bar des sports	Ce ticket est réservé aux mineurs et permet de pêcher sur les réservoirs mouche d'Usson en Forez et Noirétable durant une journée (date et période de validité inscrites sur le ticket), durant toute la période réservée à la pratique de la pêche à la mouche. Obligation de détention d'une carte avec CPMA en cours de validité.		Parts Fédération et AAPPMA	<b>5,00 €</b>
Ticket Spécifique Carpe Etang Malherbes	NON	Bar Tabac Bussy Albieuc	Ce ticket est réservé au plan d'eau spécifique Malherbes situé à Arthun pour la pêche de la carpe, y compris de nuit. La période de validité va de 24 à 72 heures consécutives maximum (indiquée sur le ticket). Réservation préalable obligatoire sur <a href="http://www.federationpeche42.fr">www.federationpeche42.fr</a> ou au 04 77 02 20 00. 3 cannes maxi. par pêcheur, 2 pêcheurs maxi. par poste de pêche. Obligation de détention d'une carte avec CPMA en cours de validité.		Majeur Ticket 24 heures Ticket 48 heures Ticket 72 heures	<b>15,00 €</b> <b>25,00 €</b> <b>15,00 €</b> <b>35,00 €</b> <b>20,00 €</b>

<sup>(1)</sup>Possibilité d'acquisition ultérieure de la vignette du Club Halieutique Interdépartemental au tarif de 30 €. Cela offre les mêmes droits que la Carte Interfédérale Personne Majeure 2019.

<sup>(2)</sup>Exonération de la CPMA pour les personnes déjà titulaires d'une carte 2019 en cours de validité d'un autre département ou d'une AAPPMA non réciprocity.

Dans ce cas, le montant de la CPMA est déduit du tarif de la carte. Obligation de présenter les deux cartes en cas de contrôle par les personnes habilitées.

<sup>(3)</sup>L'AAPPMA La Truite du Haut Lignon de Chalmazel a décidé un tarif d'1 € supplémentaire soit une carte à 75 €. L'AAPPMA La Truite de Soleymieux a décidé d'un tarif de 2 € supplémentaires soit une carte à 76 €.

### Tailles minimales de captures et quotas journaliers 2019

Les tailles s'entendent du bout du museau à l'extrémité de la queue. Le transport des carpes vivantes de plus de 60 cm est interdit.

Lieux / Espèces	1 <sup>ère</sup> catégorie	2 <sup>ème</sup> catégorie	Plans d'eau touristiques	Réservoir mouche
Truites (Fario et arc en ciel)	Taille : 20 cm sauf Renaison, Aix, Lignon (aval du parcours sans tuer), Anzon, Ance du nord, Bassins versants de la Coise et de la Toranche, Dorlay, Couzon (affluent du Gier), Déôme, Gier (aval du mur du barrage de Soulage), Pierre Brune, Riotet, ruisseaux de Moulin Laure et Masse sur les secteurs décrits au dos : 23 cm	Taille : 23 cm sauf Gier aval de Saint-Chamond : 30 cm	Pas de taille minimale	<b>Usson en Forez et Noirétable - ticket journée :</b> - du 1 <sup>er</sup> au 20 de chaque mois : 2 truites de moins de 50 cm maximum - du 21 au dernier jour de chaque mois : 2 truites de moins de 50 cm ou une seule de plus de 50 cm <b>Usson en Forez et Noirétable - ticket 1/2 journée :</b> - du 1 <sup>er</sup> au 20 de chaque mois : 1 truite de moins de 50 cm maximum - du 21 au dernier jour de chaque mois : 1 truite maximum quelle que soit sa taille <b>Usson en Forez et Noirétable - ticket mouche enfant :</b> - du 1 <sup>er</sup> au 20 de chaque mois : 1 truite de moins de 50 cm maximum - du 21 au dernier jour de chaque mois : 1 truite maximum quelle que soit sa taille <b>Attention : durant toute la période de pêche aux appâts avec ticket spécifique : 4 truites maximum par jour et par pêcheur et par ticket.</b>
Saumon de Fontaine	Quota : 6 salmonidés maximum par jour et par pêcheur (dont 1 ombre commun maximum)		3 truites maxi par jour par pêcheur	
Ombre commun	Taille : 35 cm			
Brochet	Aucune taille, aucun quota. Remise à l'eau autorisée.	Taille : 60 cm (y compris Grangent et Villereest classés en grands lacs intérieurs)	1 brochet maximum par jour et par pêcheur	2 carnassiers (brochets et sandres confondus) maximum par jour et par pêcheur
Sandre	Aucune taille, aucun quota. Remise à l'eau interdite.	Taille : 50 cm (y compris Grangent et Villereest classés en grands lacs intérieurs)	3 carnassiers maximum par jour et par pêcheur (dont 1 brochet maximum)	2 carnassiers (brochets et sandres confondus) maximum par jour et par pêcheur
Black-Bass	Aucune taille, aucun quota. Remise à l'eau interdite.	Taille : 40 cm	3 carnassiers maximum par jour et par pêcheur maximum	Remise à l'eau obligatoire
Autres poissons	Aucune taille, aucun quota		2 Kg de friture, 5 tanches, 2 carpes* Remise à l'eau obligatoire des carpes de plus de 50 cm.	

\*Le transport des poissons vivants est interdit, sauf pour ceux destinés à servir d'appât pour la pêche au vif. Dans ce cas, le quota est de 30 poissons dont le poids global n'excède pas 1 kg.

